



Retour en France avec des biens à l'étranger,

Par **Gilles73**, le **25/10/2018 à 12:57**

Bonjour à tous,

J'aurais besoin de conseils pour mon cas personnel.

Je suis français, la quarantaine, marié et j'ai un enfant.

Très jeune j'ai quitté la France pour résider à l'étranger où j'y ai fait ma vie. Je n'ai jamais travaillé en France et je ne suis plus résident Français depuis longtemps.

Depuis la fin de mes études, je travaille à mon compte à l'étranger et j'ai des biens immobiliers dans ce pays (pays de l'UE).

Mais voilà, je pense à rentrer en France avec ma famille car mes parents ont des problèmes de santé et je souhaite me rapprocher d'eux.

Ca n'est pas une décision facile car cela amène de nombreuses concessions.

Dans un premier temps, je pensais vendre mes biens pour m'acheter une résidence principale en France.

J'aurais quelques questions:

-Une fois la résidence principale achetée, nous n'aurons aucun revenu, devrais-je payer des impôts sur mes biens à l'étranger en France (le pays en question à signer la non double imposition avec la France)? Il semble que je dois régler le "taux effectif d'imposition" mais comme ni ma femme ni moi-même n'auront de revenu..Bien sûr, le but n'est pas de garder ces biens à l'étranger mais de les réinvestir en France mais cela prendra du temps et je ne souhaite pas les brader non plus.

-Notre maison en France sera notre résidence principale vu que nous y habiterons et que notre fille ira à l'école dans cette localité. Dans un premier temps, ne serait-il pas plus judicieux de le mettre au nom de ma femme? Afin que je puisse rester résident fiscal hors de France? Ou bien cela n'a aucun intérêt vu que comme j'ai pu lire :

<http://www.documentissime.fr/cas-pratiques-droit/j-habite-en-france-et-je-travaille-essentiellement-a-l-etranger-fois-je-faire-une-declaration-d-impot-sur-le-revenu-en-france-73.html>

"par domicile fiscal on entend les personnes qui ont en France leur foyer, cela recouvre les personnes qui ont en France leur conjoint, ou leurs enfants. Il s'agit du lieu où vous vivez avec votre famille. Même si vous travaillez toute la semaine à l'étranger mais votre femme et vos enfants vivent en France et sont scolarisés en France, alors cette personne vous êtes

considérée comme ayant votre foyer fiscal en France".

Autrement dit, si j'achète ma résidence principale en France, je deviens automatiquement résident fiscal en France?

Je vous avoue être un peu perdu, car je n'ai jamais travaillé en France et que je ne connais pas vraiment le système français. Mais comme j'ai plusieurs biens à l'étranger et que je n'aurais aucune activité en France, je ne peux me permettre de faire n'importe quoi.

Si quelqu'un peut me renseigner, j'en serais très reconnaissant.

Merci et très bonne journée à vous,

Gilles